

**Projet de création  
d'un périmètre  
délimité des abords  
(PDA) autour de  
l'église Saint-Laurent.  
Ville-en-Tardenois  
(Marne**

# **Rapport d'enquête publique**

**6 au 21 septembre 2021**

**François BRICE – Commissaire enquêteur  
E21000061/51**

---

## Table des matières

<b>1</b>	<b>- Généralités et contexte .....</b>	<b>2</b>
1.1	Préambule .....	2
1.2	Rappel chronologique .....	2
1.3	Objet de l'enquête .....	3
1.4	Descriptif du projet.....	4
1.5	Cadre juridique .....	7
<b>2</b>	<b>- Organisation de l'enquête .....</b>	<b>8</b>
2.1	Autorité organisatrice et demandeur .....	8
2.2	Désignation du commissaire enquêteur .....	8
2.3	Composition du dossier soumis à l'enquête .....	8
2.4	Modalités de l'enquête.....	9
2.5	Information du public et publicité de l'enquête .....	10
2.5.1	Affichage avis d'enquête publique et distribution.....	10
2.5.2	Annonces de presse .....	11
2.5.3	Voie électronique .....	11
<b>3</b>	<b>- Déroulement de l'enquête .....</b>	<b>12</b>
3.1	Préparation de l'enquête .....	12
3.2	Permanences .....	12
3.3	Clôture de l'enquête .....	13
3.4	Conditions matérielles et ambiance générale .....	13
3.5	Bilan de l'enquête - PV de synthèse .....	13
<b>4</b>	<b>- Analyse des observations .....</b>	<b>14</b>

## ANNEXES

## PIECES JOINTES

# 1 - Généralités et contexte

## 1.1 Préambule

Rappelons que l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers (article L123-1 du code de l'environnement).

L'église Saint-Laurent (\*), propriété de la commune de Ville-en-Tardenois, commune rurale de 652 habitants (2018) est au cœur de cette enquête.

Classée monument historique (Référence Mérimée : PA00078896) par arrêté du 15 juillet 1919, elle occupe le centre d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon, servitude qui résulte de l'application de la législation.

L'évolution de cette dernière au fil du temps permet à l'architecte des Bâtiments de France de proposer un périmètre réduit aux seuls secteurs urbains à enjeux (bâti traditionnel ancien, perspectives majeures, entrées de village, etc.) selon la procédure de périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques.

**(\*) De style roman, ses parties les plus anciennes datent du XII<sup>e</sup> siècle ou du XIII<sup>e</sup> siècle.**

## 1.2 Rappel chronologique

L'initiative de ce projet de création d'un périmètre délimité des abords de l'église Saint-Laurent de la commune de Ville-en-Tardenois émane de l'architecte des Bâtiments de France (Virginie THEVENIN). Cette proposition en date du 8 novembre 2013 a fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal en date du 14 novembre 2013. Au cours de cette même réunion, le dit conseil donnait « tout pouvoir au maire pour que ce périmètre modifié soit pris en compte dans la modification à venir du POS » (délibération n° 2013.44 – Pièce DEp n° 8 du dossier d'enquête publique). Cette démarche ouvrait en principe la voie à une enquête publique unique sur les deux procédures.

Or en 2014 le POS est modifié mais l'agence d'urbanisme (bureau d'études) constate que l'enquête a omis d'intégrer conjointement le périmètre modifié proposé par l'architecte des Bâtiments de France.

Signalons aussi qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté Urbaine du Grand Reims devient l'autorité compétente en matière d'urbanisme.

La question se pose à nouveau en 2018, à l'occasion de l'élaboration du PLU de la commune. La SAFER Grand Est (bureau d'études) sollicite à nouveau une enquête unique conjointe PLU – PDA. Pour divers motifs et malgré plusieurs relances, cette demande, une nouvelle fois, n'a pas été prise en compte dans les délais impartis (pour les détails voir la délibération du conseil municipal n°2019.16 du 20 juin 2019 – Pièce DEp n°9 du dossier d'enquête publique).

C'est enfin une délibération en date du 3 novembre 2019 de la Communauté Urbaine du Grand Reims donnant un avis favorable à la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint-Laurent de Ville-en-Tardenois qui permet de soumettre légalement ce dossier à enquête publique.

### 1.3 Objet de l'enquête

Au-delà de la valeur patrimoniale et des qualités intrinsèques d'un monument, c'est son environnement qui contribue à sa mise en valeur et à sa conservation. C'est pourquoi le législateur a jugé pertinent de prendre des mesures de préservation en définissant un périmètre de protection dans lequel est instaurée automatiquement une servitude d'utilité publique : tout immeuble (bâti ou non), visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé dans ce périmètre, doit recevoir l'autorisation préalable de l'architecte des bâtiments de France pour des travaux susceptibles d'en modifier l'aspect extérieur.

Ce périmètre, tel que définit plus haut, est aujourd'hui matérialisé par un cercle dont le rayon est fixé à 500 mètres autour du monument.

**On comprendra aisément que la dimension d'un tel secteur est source d'allongement des délais pour obtenir les autorisations nécessaires aux travaux.**

Depuis la loi SRU (solidarité et renouvellement urbain) de décembre 2000 le régime a évolué permettant une meilleure adaptation des périmètres de protection aux enjeux patrimoniaux et au territoire concerné. Appelés PPM (périmètres de protection modifiés) où la covisibilité était nécessaire, ces périmètres de protection sont devenus, avec la loi LCAP (relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine) du 7 juillet 2016, les PDA (périmètres délimités des abords) dans lesquels ne sont inclus que les secteurs participant réellement à l'environnement architectural urbain et paysager cohérent avec l'église Saint-Laurent ou susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur. Parallèlement la notion de covisibilité disparaît et la délimitation des abords, après enquête publique, ne sera appliquée qu'aux secteurs proposés par l'architecte des Bâtiments de France. On mesure toute la pertinence et l'intérêt de cette approche pragmatique et ciblée qui contribue à la réduction du périmètre de protection, limite le nombre de dossiers à soumettre à l'architecte des Bâtiments de France, sans toutefois nuire à l'objectif de mise en valeur et de conservation de l'église Saint-Laurent.

C'est donc sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France de l'UDAP (unité départementale de l'architecture et du patrimoine) de la Marne et après avis favorable de la communauté du Grand Reims sollicitée par la commune de Ville-en-Tardenois que ce projet de périmètre délimité des abords est soumis à l'enquête publique avant d'annexer cette servitude au plan d'urbanisme en vigueur.

### 1.4 Descriptif du projet

L'architecte des bâtiments de France s'est déplacé le 6 novembre 2013, pour réaliser une étude de terrain en vue de s'adapter à la réalité du tissu urbain et de ses enjeux d'évolution et de valorisation. Il en résulte que sont inclus dans le nouveau périmètre :

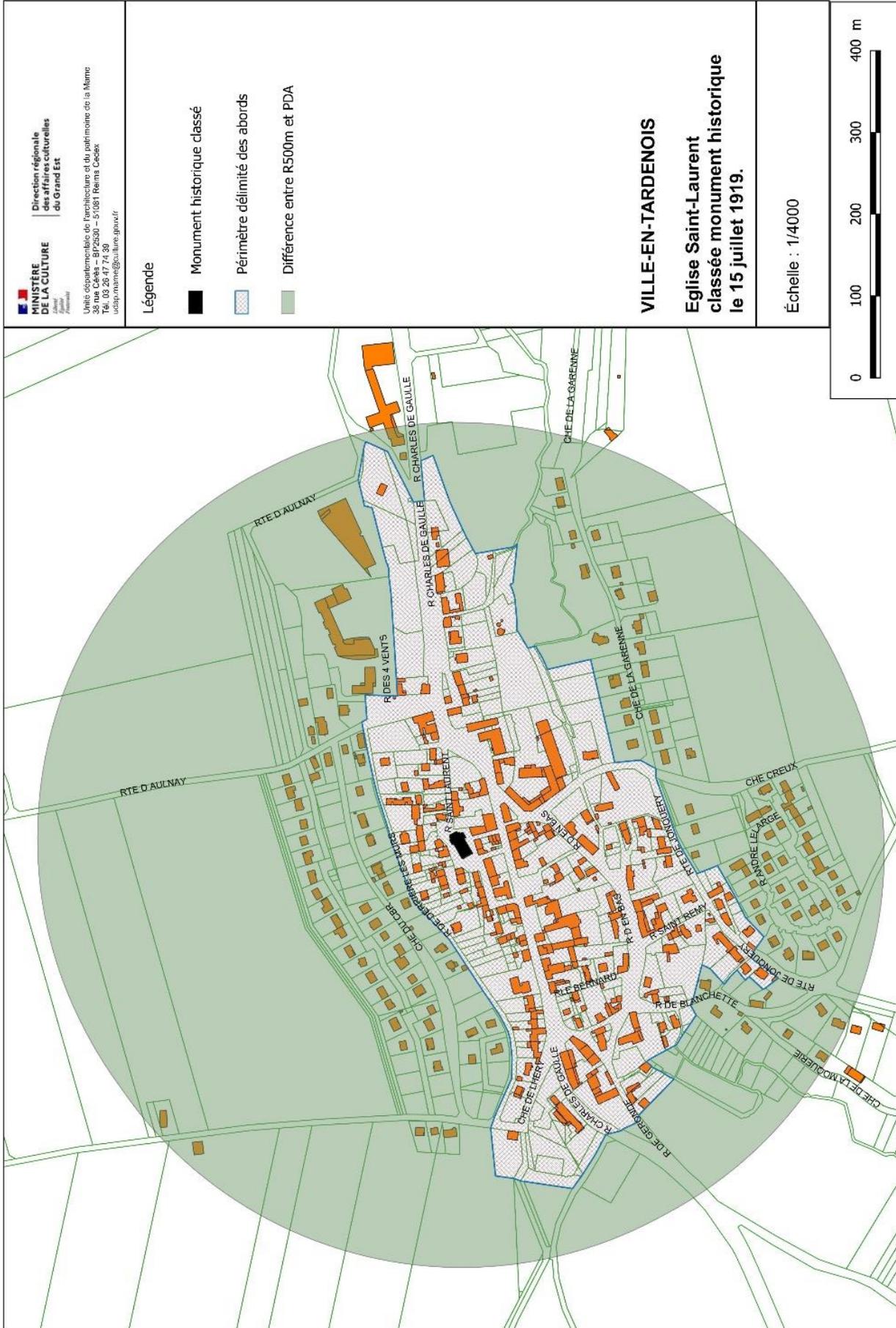
- L'ensemble du tissu villageois ancien, notamment la rue Charles de Gaulle qui marque l'axe principal, et autour duquel les fronts bâtis composent un espace urbain traditionnel et qualitatif.
- La rue d'en bas caractérisée par le passage du ruisseau de la Brandeuille qui crée des espaces paysagers de qualité au cœur du village.
- La rue de Jonquery sillonnant à travers le village et jouant avec le relief du site pour offrir des cadrages sur l'église Saint-Laurent.
- Les entrées de village secondaires telles que la rue du Point du Jour (la seule non repérée sur les plans ci-après, située à l'entrée du village en venant de Reims par la D980 (Avenue Charles de Gaulle et raccordée à cette dernière) et la rue de Géronde qui participent à la composition du paysage bâti et offrent une première approche de la commune.

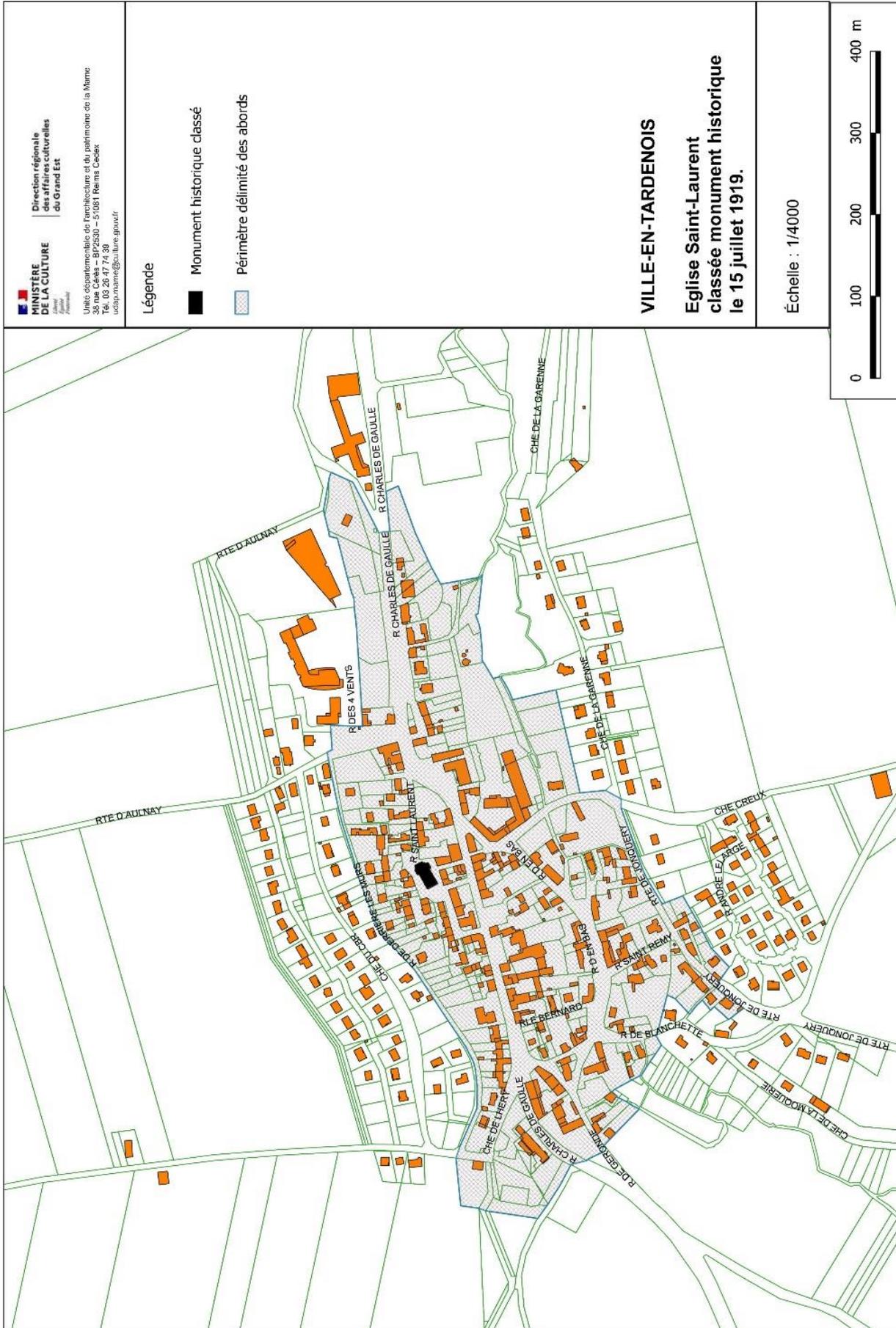
À contrario, sont exclus du nouveau périmètre les secteurs d'extensions récentes qui présentent peu d'intérêt des points de vue de l'urbanisme et de la qualité architecturale et n'entretiennent pas de rapport direct avec le monument.

***Voir ci-après la pièce DEp n° 4 du dossier soumis à l'enquête pour plus de détail.***

Ce document de 2013 de quatre pages, émanant du STAP (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Marne aujourd'hui UDAP) est succinct mais clair (ce qui est inclus et ce qui est exclu du projet de périmètre) et documenté (photos). En résumé, seul le cœur historique du village est repris dans le périmètre du PDA proposé.

On en trouvera, ci-dessous, la traduction graphique (Dans l'ordre DEp n°7, puis n°5)





## 1.5 Cadre juridique

L'inscription aux Monuments Historiques (MH) crée automatiquement une servitude d'utilité publique destinée à protéger le monument et ses abords.

**Code du patrimoine** : article L621-30 et R 621-92 et suivants fixe le champ d'application de la protection et sa réglementation.

L'article L621-30 du code du patrimoine stipule que l'enquête publique préalable à la création du périmètre délimité des abords doit être réalisée selon le chapitre III du titre II du livre 1er du **code de l'environnement** notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 à R 123-33.

**Code de l'urbanisme** : notamment les articles L126-1, R126-15 et R126-1 concernant les servitudes d'utilités publiques relatives à la conservation du patrimoine.

**Arrêté préfectoral du Préfet de la Marne portant ouverture d'enquête publique.**

## 2 - Organisation de l'enquête

### 2.1 Autorité organisatrice et demandeur

Sur proposition de l'architecte des bâtiments de France, porteur du projet et avec l'avis favorable de la Communauté urbaine du Grand Reims, la préfecture de la Marne est l'autorité organisatrice de l'enquête.

### 2.2 Désignation du commissaire enquêteur

Le Préfet de la Marne par lettre enregistrée le 22 juin 2021 a demandé au Tribunal Administratif de désigner un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet « le projet de création d'un périmètre délimité des abords (PDA) autour de l'église Saint-Laurent située sur le territoire de la commune de VILLE-EN-TARDENOIS (Marne) par l'État – DRAC Grand Est – dont le siège est à REIMS (51081), 38 rue Cérés ».

Par décision du 29 juin 2021, Monsieur le vice-président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a désigné Monsieur François BRICE en qualité de commissaire enquêteur en l'autorisant à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de l'enquête.

### 2.3 Composition du dossier soumis à l'enquête

Il comporte, outre l'arrêté d'ouverture (DEp n°1) et l'avis d'enquête publique (DEp n°2), les pièces suivantes :

- Une note de présentation (DEp n°3) en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 de M. Arnaud DESCHAMPS, architecte des bâtiments de France et chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Marne (UDAP)
- La proposition de l'architecte des bâtiments de France (DEp n°4) en date du 8 novembre 2013 de Mme Virginie THEVENIN, qui a précédé M. Arnaud DESCHAMPS,
- Le plan du périmètre délimité des abords (DEp n°5) au format A4 – Échelle 1/4000,
- Le plan des servitudes (DEp n°6) au format A4 – Échelle 1/4000. Périmètre représenté par un cercle de 500 mètres autour de l'église Saint-Laurent.
- Le plan de proposition du périmètre délimité des abords (DEp n°7) au format A4 – Échelle 1/4000 en superposition du plan des servitudes actuelles.
- La délibération n°2013.44 du 14 novembre 2013 de la commune de Ville-en-Tardenois (DEp n°8), approuvant le Plan de Protection Modifié (PPM) appelé aujourd'hui PDA, proposé par Mme THEVENIN
- La délibération n°2019.16 du 20 juin 2019 de la commune de Ville-en-Tardenois (DEp n°9), demandant à la communauté urbaine du Grand Reims de prendre une délibération dès que possible pour réaliser une enquête publique concernant le projet de PDA,

- La délibération n°2019.30 du 24 octobre 2019 de la commune de Ville-en-Tardenois (DEp n°10), autorisant le maire de la commune de Ville-en-Tardenois de signer la demande d'enquête publique auprès du Préfet de région
- La délibération n°2019.219 du 26 septembre 2019 de la communauté urbaine du Grand Reims (DEp n°11), donnant un avis favorable à la création d'un PDA de l'église Saint-Laurent,
- La lettre de la présidente de la communauté urbaine du Grand Reims en date du 31 octobre 2019 adressée au Préfet de région (DEp n°12), pour demander de procéder à l'enquête publique sur le projet de PDA de l'église Saint-Laurent.

Toutes les pièces du dossier (12) ont été visées par mes soins avant le début de l'enquête.

### 2.4 Modalités de l'enquête

Elles sont précisées dans l'arrêté d'ouverture du Préfet de la Marne en date du 4 août 2021 (10 articles) et reprises dans l'avis destiné à l'affichage daté du même jour.

Elles ont au préalable fait l'objet d'une prise de contact et d'un échange entre les services de l'État (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Pôle de l'appui territorial) et le commissaire enquêteur.

En voici les grandes lignes :

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de Ville-en-Tardenois ou le dossier (dont la composition est évoquée plus haut), au format papier, était consultable par le public du lundi 6 septembre 2021 à partir de 10h00 au mardi 21 septembre 2021 inclus jusqu'à 17h00, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie (les mardis, jeudis, vendredis de 9h00 à 12h30 et les mercredis de 14h00 à 18h00).

Le même dossier, sous format électronique (enquête dématérialisée), était également consultable sur le site internet de la préfecture de la Marne et sur un poste informatique dédié en mairie.

***Voir en P.J. la photocopie de la page dédiée au projet sur le site internet de la préfecture.***

Un registre, aux feuillets non mobiles côtés et paraphés par mes soins, destiné à recevoir observations et propositions éventuelles, complétait le dossier mis à la disposition du public qui pouvait utiliser également d'autres moyens comme la correspondance, adressée au commissaire au siège de l'enquête ou la voie électronique sur adresse dédiée en préfecture.

***Voir les articles 1 et 2 de l'arrêté d'ouverture.***

Afin de recueillir d'éventuelles déclarations et rencontrer le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, deux dates de permanences avaient été retenues :

- Lundi 6 septembre 2021 de 10h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)
- Mardi 21 septembre 2021 de 15h00 à 17h00 (clôture de l'enquête)

Dans le respect des mesures sanitaires (masque, gel hydro alcoolique) et gestes barrières liées à l'épidémie de COVID 19.

***Voir l'article 3 de l'arrêté d'ouverture.***

## 2.5 Information du public et publicité de l'enquête

La publicité de l'enquête a été réalisée selon quatre canaux :

- Par affichage de l'avis d'enquête,
- Par annonces de presse,
- Par distribution dans les boîtes aux lettres,
- Par voie électronique sur le site de la préfecture et le site de la mairie.

### 2.5.1 Affichage avis d'enquête publique et distribution

Un avis d'enquête publique doit être affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête soit au plus tard le 20 août 2021 et durant toute la durée de celle-ci et justifié par la production d'un certificat établi par le maire de Ville-en-Tardenois.

***Voir en annexe les photos de l'affichage sur le panneau à l'extérieur et à l'intérieur de la mairie***

***Le certificat attestant de l'affichage du 16 août au 21 septembre est mis en P.J. au dossier.***

Au sujet de la demande d'affichage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et en raison de l'étendu du secteur concerné, il a été décidé avec la mairie de procéder plutôt à une distribution directe et ciblée d'un feuillet d'information dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune.

***Voir en P.J. ce document distribué dans 310 boîtes aux lettres début septembre 2021.***

### 2.5.2 Annonces de presse

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins du préfet de la Marne, et au frais de la DRAC du Grand Est, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département de la Marne.

#### **L'avis d'ouverture est paru dans l'Union et la Marne agricole.**

Pour le journal l'Union :

- Première insertion : 20/08/2021
- Seconde insertion : 10/09/2021

Pour le journal la Marne agricole : insertion aux mêmes dates

#### **Parution dans les délais légaux.**

***Voir en P.J. les photocopies de ces annonces de presse***

### 2.5.3 Voie électronique

- Sur le site internet des services de l'État dans la Marne.

**Ce document fait partie du dossier d'enquête et a été publié avec ce dernier.**

- Sur le site internet de la mairie.

**Voir en P.J. ce document**

## 3 - Déroulement de l'enquête

### 3.1 Préparation de l'enquête

Elle a nécessité prise de contact et concertation entre la préfecture (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - pôle de l'appui territorial), la mairie de Ville-en-Tardenois et le commissaire enquêteur pour arrêter conjointement, sans difficultés particulières, les modalités et dispositions pratiques de l'enquête.

Pour tenir compte des vacances d'été cette phase de préparation a eu lieu fin juillet et début août 2021.

Le dossier d'enquête ainsi que le registre me sont parvenus le 5 août 2021.

Nous sommes convenus également avec la mairie d'une réunion préalable avant l'ouverture de l'enquête pour conforter ma connaissance du dossier, la chronologie du projet et l'avis du maire sur le PDA. Elle a été fixée le jour même de la première permanence, juste avant sa tenue à 9h00, (pour éviter un déplacement supplémentaire).

Enfin, le 2 septembre, j'ai sollicité par courriel un échange avec l'architecte des bâtiments de France, sans résultat.

### 3.2 Permanences

Au nombre de deux, calées sur l'ouverture et la fermeture de l'enquête, elles ont été tenues aux dates et horaires prévus dans la salle de mariage de la mairie situé au premier étage du bâtiment. Un fléchage indiquait le cheminement au public.

***Voir en annexe : Photos affichage avis et fléchage cheminement***

Au cours de la première permanence (06/09/2021), une seule personne s'est présentée. Son interrogation était en rapport avec l'église Saint-Laurent mais sans lien avec le projet de PDA (l'offre de parking autour de l'église Saint-Laurent risque-t-elle d'être modifiée en raison de l'enquête ?). Il n'a pas souhaité déposer une observation et son passage est noté sur le registre.

Durant les permanences du secrétariat de la mairie, les 8 et 14 septembre, deux personnes au total sont venus se renseigner sur le projet sans laisser d'observations ou de propositions. Leurs passages ont été notés sur le registre

Monsieur le maire rapporte qu'il a également été questionné verbalement sur le sujet.

Aucune fréquentation au cours de la seconde permanence (21/09/2021) hormis la visite de monsieur le Maire.

### 3.3 Clôture de l'enquête

À l'issue de cette seconde et dernière permanence et après m'être assuré de l'absence d'observations parvenues par correspondance ou par voie électronique, j'ai procédé à la clôture du registre d'enquête comme stipulé à l'article 5 de l'arrêté d'ouverture.

### 3.4 Conditions matérielles et ambiance générale

Cette enquête s'est déroulée dans un excellent climat, dans le respect des règles sanitaires dues à la COVID 19.

Les conditions d'accueil mises en place par la mairie étaient excellentes (vaste espace disposant d'une grande table avec possibilité de s'asseoir et de consulter les pièces du dossier en respectant les règles de distanciation). Sollicité, le secrétariat a toujours répondu à mes demandes, **en particulier pour disposer des graphiques au format A3 au minimum pour une meilleure lisibilité du tracé du PDA.**

### 3.5 Bilan de l'enquête - PV de synthèse

En raison de l'absence d'observations j'ai signifié, par courriel en date du 24 septembre 2021, à la DRAC avec copie à la Préfecture, au Grand Reims (Pôle du Tardenois) et à la Mairie de Ville en-Tardenois qu'il ne serait pas dressé de procès-verbal de synthèse ni bien entendu organisé de rencontre avec le responsable du projet (en application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral d'enquête publique du 4 août 2021).

***Voir ce courriel en annexe***

## 4 - Analyse des observations

Sans objet.

\*\*\*\*\*

### ANNEXES

- Photos affichage avis et fléchage cheminement
- Courriel absence PV

### PIECES JOINTES (P.J.)

- Page internet du site de la préfecture
- Page internet du site de la mairie
- Certificat d'affichage
- Note d'information distribuée dans les boîtes aux lettres
- Annonces de presse Union et Marne Agricole